

Séance du 15 mars 2016 à 20.00 h.

Sous la présidence de M. Thierry Lacroix, président du conseil, l'ordre du jour est le suivant :

1. **Appel d'entrée.**
 2. **Acceptation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2015.**
 3. **Assermentation de Monsieur Thierry Guignard.**
 4. **Communications de la Municipalité.**
 5. **Liste des prochains préavis.**
 6. **Rapport de la commission ad hoc sur le préavis municipal no 36/2016 relatif au règlement du personnel communal et vote.**
 7. **Election d'un scrutateur-suppléant.**
 8. **Divers et propositions individuelles.**
 9. **Appel de sortie.**
-

Aucune demande de modification de l'ordre du jour n'étant faite, il sera suivi tel que présenté.

1. Appel d'entrée.

Mme Françoise Monnier, secrétaire du conseil, procède à l'appel d'entrée : 35 conseillères et conseillers sont présents et 10 absents. Il s'agit de MM. Gilles Deriaz, Antonello Boverio, Christophe Knus, Yves Donnier, Mme Josiane Knus, M. Stéphane Marquis, Mmes Jeanne Franssen Conod, Patricia Chambettaz, M. Christian Cachemaille (excusé valablement – armée) et Mme Margaux von Ow.

2. Acceptation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2015

La lecture du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2015 n'est pas demandée. Deux demandes de correction sont faites :

- Dernier § de la page 206 : "... dans le compte des transports **publics**" (et non *scolaires*).
- Page 207 – point 6 (titre) : "rapport de la commission **des finances...**" (et non *commission de gestion*).

Le PV sera corrigé et il est accepté avec remerciements à son auteur, Mme Françoise Monnier.

3. Assermentation de Monsieur Thierry Guignard.

M. Thierry Lacroix, président, donne lecture de la lettre de démission de M. Eric Berger, avec effet immédiat.

M. Thierry Lacroix, président, procède à l'assermentation de M. Thierry Guignard, prochain suppléant, qui remplace M. Eric Berger, démissionnaire. Il lui souhaite la bienvenue et le remercie de son engagement. A l'issue de la lecture du serment et de l'engagement pris par M. Thierry Guignard, l'assemblée l'applaudit.

4. Communications de la Municipalité

M. Thierry Lacroix, président, donne lecture de deux courriers qu'il a reçus :

1. M. Charles-André Deriaz demande qu'on publie les procès-verbaux des séances dans le bulletin des avis officiels.

M. Armin von Ow rappelle que les décisions sont toujours affichées au pilier public.

Mme Nadine Perusset appuie ses dires et propose de mettre un article rappelant où on peut trouver ce PV décisionnel.

La décision sera prise par le bureau du Conseil communal, dont c'est la compétence.

2. Mme Françoise Monnier fait part de sa démission du poste de secrétaire du Conseil communal, avec effet au 30 juin 2016.

M. Julien Cuérel, syndic, fait part des informations suivantes :

- ❖ **Bureau vaudois d'adresses** : la commune de Baulmes n'envoie aucune adresse au BVA.
- ❖ **Route cantonale Baulmes-l'Abergement** : M. Julien Cuérel, syndic, a déposé une interpellation au Grand Conseil demandant de refaire cette route. Il recevra certainement une réponse d'ici trois ou quatre mois.
- ❖ **Remplacement de M. Maurice Cachemaille** : c'est M. Eddy Guignard qui a été engagé dès le 1^{er} avril 2016.
- ❖ **Arbres classés**: le plan de classement des arbres de plaine est en cours de finalisation. Ce travail conséquent a été effectué par MM. Joël Delacrétaz et Jaques-Yves Deriaz.
- ❖ **Abattoir** : M. Olivier Perusset a décidé de cesser l'exploitation de cet abattoir en raison des coûts élevés provoqués par la modification de la loi

(vétérinaire cantonal). M. Perusset va adhérer à la nouvelle coopérative de l'abattoir d'Orbe.

- ❖ **Collecte du PET à côté de la salle des fêtes** : ce container a été enlevé durant quelques semaines, en raison du non-respect des règles par certains citoyens. Il a été remis dernièrement, après qu'une annonce ait paru dans le BAO. Or, une semaine plus tard, de nouveaux déchets n'ayant rien à y faire (peluches, sacs en plastique, bouteilles de lait, etc.) ont été retrouvés dans ce container. La Municipalité va donc remettre un avis dans le bulletin, afin de sensibiliser les contrevenants. Si le problème devait alors subsister, ce point de collecte serait malheureusement supprimé.
- ❖ **Comptoir du Nord vaudois – trophée des communes** : dans le cadre du comptoir (du 1er au 10 avril), la commune s'est inscrite au trophée qui aura lieu le 1^{er} avril de 19h00 à 20h00. Il faudrait au moins 3 personnes. Deux ou trois municipaux seront présents et il serait bon que deux ou trois conseillers s'annoncent, notamment des personnes faisant partie des Claquettistes et de la Jeunesse (en vue du giron 2017). Il s'agira de deux quiz et d'une autre animation.

5. Liste des prochains préavis.

M. Julien Cuérel, syndic, annonce que les deux préavis suivants seront bientôt déposés par la Municipalité :

- Préavis concernant un crédit d'études pour la réfection de l'Hôtel de Ville. Une présentation Powerpoint sera effectuée en fin de séance.
- Préavis concernant le règlement sur les transports scolaires.

A la question de M. Thierry Lacroix, président, les conseillères et conseillers proposent que les commissions ad hoc nécessaires soient nommées par le bureau.

6. Rapport de la commission ad hoc sur le préavis municipal no 36/2016 relatif au règlement du personnel communal et vote.

Mme Nadine Perusset, présidente de la commission, donne lecture du rapport de sa commission.

M. Thierry Lacroix, président, informe que la parole sera ouverte après la lecture de chaque amendement par M. Joël Pfaender. Ensuite, l'amendement sera voté.

Chapitre II – 1^{er} amendement à l'article 4 :

M. Joël Pfaender donne lecture de cet amendement.

M. Julien Cuérel informe d'entrée que la Municipalité n'est pas d'accord avec cette proposition. Dans les cas d'urgence à remplacer un employé, cela poserait des problèmes (mise au concours dans les journaux, convoquer les candidats, faire un choix, etc.). Or, la mise au concours interne se pratique dans la plupart des entreprises.

En outre, la Municipalité déplorerait le fait que le Conseil communal se montre plus restrictif qu'elle.

Il donne notamment l'exemple du poste de Mme Ghislaine Cachemaille, préposée au Contrôle des habitants : la Municipalité pense la remplacer par une augmentation de poste de la secrétaire municipale et de la boursière, dans le cadre de la réorganisation de l'Hôtel de ville. Au lieu de mettre au concours un petit pourcentage (pour lequel il faudrait toutefois un bureau), il est préférable de régler cette question à l'interne.

Pour M. Joël Pfaender, ces deux exemples ne sont pas probants car ils touchent à des situations provisoires ou de réorganisation.

Mme Nadine Perusset précise qu'elle parle en son nom, et non au titre de présidente de la commission ad hoc; il en sera de même tout au long de ce chapitre. Elle appuie l'avis de la Municipalité qui, pour elle, doit pouvoir garder une marge de manœuvre.

La parole n'étant plus demandée, la modification du paragraphe 2 de l'article 4 "**Toute place vacante fait l'objet d'une mise au concours publique**" est soumise au vote par M. Thierry Lacroix, président :

L'amendement à l'article 4 est refusé par 33 non, 1 oui et 0 abstention.

Chapitre III – amendement à l'article 10 :

M. Joël Pfaender donne lecture de cet amendement.

M. Julien Cuérel dit que la Municipalité accepte la clarification de cet article

La formulation proposée "**L'employé se conforme aux instructions de la Municipalité et en suit consciencieusement les directives**" est soumise au vote par M. Thierry Lacroix, président :

L'amendement à l'article 10 est adopté par 29 oui, 3 non et 2 abstentions.

Chapitre III – amendement à l'article 14 :

M. Joël Pfaender demande de modifier la formulation du dernier paragraphe comme suit : "**(...) après consultation du personnel concerné**".

Si Mme Nadine Perusset trouve qu'on chipote sur les mots, M. Roland Perusset est d'avis qu'il est important d'utiliser les mots justes.

Diverses tournures de phrase sont proposées et l'amendement en question est finalement soumis au vote :

Il est adopté par 18 oui, 8 non et 8 abstentions.

Chapitre III – amendement à l'article 16 :

M. Joël Pfaender demande de préciser, dans le dernier paragraphe, que **"Lorsque l'absence *maladie* dépasse trois jours (...)"**.

Pour la Municipalité, il faut de toutes façons un certificat médical à partir de trois jours d'absence, que ce soit pour une maladie ou un accident. Cette précision n'a donc pas lieu d'être.

M. Thierry Lacroix, président, soumet au vote l'amendement à l'article 16 :

Il est refusé par 28 non, 1 oui et 5 abstentions.

Chapitre IV – amendement à l'article 37 :

M. Joël Pfaender demande d'insérer un troisième paragraphe ainsi libellé : **"En cas d'allaitement se poursuivant au-delà du congé maternité, l'employée qui en atteste médicalement bénéficie d'un congé d'allaitement de 30 jours"**.

Mme Nadine Perusset serait d'accord qu'on ajoute ce paragraphe, bien qu'on ne puisse pas prouver que quelqu'un allaite, selon elle.

M. Julien Cuérel, syndic, est d'avis qu'on pourrait accepter un congé de 30 jours non rétribué pour un allaitement.

Pour l'auteur de l'amendement, il s'agirait d'un congé non rétribué.

M. Armin von Ow demande si la personne concernée serait couverte par l'assurance, à partir du moment où elle présente un certificat médical.

Pour M. Julien Cuérel, syndic, un allaitement n'est pas une maladie.

M. Antoine Buvelot informe qu'à l'Etat de Vaud, les 30 jours de congé d'allaitement sont payés.

Mme Nadine Perusset relève qu'en tant que commerçante, elle rétribue ce type de congé.

M. Pascal Savary se demande si ce cas est prévu dans la loi fédérale sur le travail.

M. Julien Cuérel, syndic, lui répond que certaines conventions collectives de travail (CCT) prévoient la rétribution, d'autres non. Or, la commune de Baulmes n'a pas de CCT.

Pour M. Roland Perusset, ce serait une fleur faite aux femmes d'accepter que ce soit rétribué, d'autant plus après la non-réélection de notre Municipale.

Mme Carole Beati appuie également cette façon de faire.

M. Julien Cuérel, syndic, pense qu'à ce moment de la discussion, c'est à l'auteur de l'amendement, M. Joël Pfaender, de préciser ce qu'il souhaite qu'on vote.

M. Joël Pfaender propose alors d'ajouter à son amendement "**... d'un congé d'allaitement de 30 jours pleinement rétribué**".

La parole n'étant plus demandée, M. Thierry Lacroix, président, soumet au vote l'amendement 37 modifié comme suit :

"En cas d'allaitement se poursuivant au-delà du congé maternité, l'employée qui en atteste médicalement bénéficie d'un congé d'allaitement de 30 jours pleinement rétribué".

Il est accepté par 29 oui, 8 non et 4 abstentions.

Chapitre IV – amendement à l'article 47i) :

M. Joël Pfaender demande de compléter le libellé de cet article comme suit : "de 5 jours pour un enfant malade et par cas, **mais au maximum 10 jours par année civile et par employé**".

M. Julien Cuérel, syndic, affirme que cela dérange fortement la Municipalité de restreindre cet article. En effet, si quelqu'un a un enfant très malade, c'est extrêmement limitatif.

M. Joël Pfaender pense que la Municipalité peut se montrer plus large, même si c'est libellé de cette manière.

Mme Nadine Perusset pense que ça doit être jugé au cas par cas et qu'il ne doit pas y avoir de quota.

M. Thierry Lacroix, président, soumet au vote l'amendement 47i).

Il est refusé par 25 non, 4 oui et 5 abstentions.

Etant donné qu'il y a concordance entre le préavis municipal et le rapport de la commission ad hoc, M. Thierry Lacroix, président, soumet au vote les conclusions du préavis municipal, modifié par les amendements acceptés par le Conseil communal.

Ce préavis modifié est accepté à l'unanimité (0 non, 0 abstention).

M. Julien Cuérel, syndic, remercie le Conseil communal et dit que la Municipalité apprécie lorsqu'il y a des discussions et des amendements lors d'une séance de Conseil.

7. Election d'un scrutateur-suppléant.

Suite à la démission du Conseil communal de M. Eric Berger, scrutateur-suppléant, M. Louis Perusset, chef du groupe Indépendants, propose M. Olivier Deriaz.

Etant donné qu'il n'y a pas d'autre candidat, **M. Olivier Deriaz est élu tacitement et par acclamation au poste de scrutateur-suppléant**, conformément à l'article 11.3 de la Loi sur les communes.

8. Divers et propositions individuelles.

- ❖ M. Thierry Lacroix, président, rappelle les dates des prochaines séances du Conseil communal :

Mardi 3 mai 2016 à 20h00.

Vendredi 24 juin 2016 (heure à définir)

Assermentation : 30 mai 2016 à 19h30.

- ❖ M. Thierry Lacroix, président, donne lecture du postulat de Mme Chantal Besuchet, demandant l'agrandissement du colombarium.

La discussion ayant été ouverte, Mme Nadine Perusset relève combien c'est important; en effet, de plus en plus de personnes se font incinérer.

M. Luc Pillevuit appuie ce postulat qui, pour lui, va dans un sens logique.

M. Julien Cuérel, syndic, rappelle la procédure liée à un postulat :

- a. Le Conseil communal doit décider du bien-fondé de prendre en considération un postulat.
- b. Le cas échéant, la Municipalité doit répondre à la demande.

Il informe Mme Chantal Besuchet qu'une place est libre pour les cendres de son mari.

Il relève également qu'il y a 11 ou 12 ans, du temps de la syndiculture de M. André Rodriguez, la réflexion avait déjà été menée et, au vu du coût important, la décision avait été prise d'aménager un jardin du souvenir (en 2005).

Depuis, la commune propose des tombes plus petites pour les urnes funéraires.

A noter que les concessions dans le colombarium durent 30 ans et qu'une dizaine de places pourront donc être libérées dans les trois ou quatre mois à venir.

Mme Nadine Perusset demande donc qu'on vote, afin de permettre d'aller plus loin dans la demande de Mme Chantal Besuchet.

M. Roland Perusset appuie le postulat et demande une réponse officielle de la part de la Municipalité.

M. Thierry Lacroix, président, conformément à l'article 61 du règlement du Conseil communal, demande à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la prise en considération du postulat.

Ce postulat est accepté par 31 oui, 1 non et 2 abstentions.

- ❖ M. Marc von Ow demande ce que la Municipalité fait lorsque des sacs poubelles sont déposés à côté du compacteur : les sacs sont-ils ouverts pour essayer de trouver le propriétaire, une amende est-elle prononcée ?

M. Jaques-Yves Deriaz, municipal, affirme que dans plus de 95 % des cas, c'est parce que le compacteur est en panne.

- ❖ M. Marc von Ow demande pourquoi il n'y a pas ou plus de poubelles dans les cabines des WC-dames de la salle des fêtes.

M. Jaques-Yves Deriaz, municipal, va s'organiser pour en remettre; il dit ne pas se souvenir, en effet, s'il y a eu de telles poubelles ou non, une fois ou l'autre.

- ❖ M. Raymond Deriaz demande ce qu'il en est de l'élection du syndic de la nouvelle législature.

M. Julien Cuérel, syndic, rappelle que le délai d'inscription pour le poste de syndic court jusqu'au mardi 29 mars 2016 à 12h00. Toutefois, il affirme que comme chaque fois, les cinq municipaux nouvellement élus discutent entre eux et qu'une décision consensuelle est prise.

- ❖ M. Claude Deriaz demande où en sont les limiteurs de vitesse.

M. Jaques-Yves Deriaz, municipal, répond que l'équipe communale est en train de préparer des socles en béton et poteaux en bois pour les installer tous les deux. En effet, les poteaux existants n'étaient pas adéquats.

- ❖ M. Patrick Mettraux demande quand la fontaine de la rue du Clos sera réparée.

M. Julien Cuérel, syndic, lui répond qu'elle sera réparée dans le cadre du projet de réfection de la rue du Clos.

- ❖ M. Patrick Tharin demande si la canalisation rebouchée provisoirement à la rue du Theu (vers la maison de M. Pletscher) va être refaite bientôt.

M. Jaques-Yves Deriaz, municipal, affirme avoir relancé plusieurs fois l'entreprise Bollini à cet effet, pour qu'ils refassent l'enrobé.

- ❖ Merci de prendre note des coordonnées de M. Thierry Guignard :

Tél.: 079/347'11'36

Adresse e-mail : thigui@bluewin.ch

- ❖ M. Julien Cuérel, syndic, présente ensuite un Powerpoint relatif aux travaux de réfection prévus à l'Hôtel de Ville. Il estime important que le Conseil communal puisse se faire une idée de l'importance des travaux, avant de lui envoyer le préavis relatif au crédit d'étude de ces travaux. Voici ce qu'il en ressort, en résumé :

- Le choix de l'architecte, M. Perakis, a été dicté par ses bonnes connaissances en matière de monument classé en note 2, ainsi que sur l'installation de cabinets médicaux, entre autres.
- Il sera nécessaire de remédier à l'absence de sécurité (cage d'escaliers, fenêtres, normes électriques, salle de spectacles, etc.).
- M. et Mme Cachemaille prenant leur retraite en juin 2016, l'appartement sera transformé en bureaux.
- Un ascenseur devra être créé (à l'extérieur, sur la façade Est).
- Le cabinet médical ne pourra pas rester dans la maison Bridel. Un projet de cabinet médical et d'autres thérapies (multi-fonctions) a été prévu.
- L'unité d'accueil de jour devra être mise sur pied d'ici 2020, conformément à l'article 63 de la constitution. Une commission étudie actuellement la question au Grand Conseil; M. Julien Cuérel, syndic, en fait partie. L'UAPE (Unité d'Accueil pour Ecoliers) représentera environ Fr. 6 à 700'000.- de charges par année.
- Le but des transformations susmentionnées réside dans le fait de pouvoir accueillir toutes sortes de services, ainsi que d'améliorer les salles pour les sociétés locales, et, au final, d'intégrer tous ces projets dans la rénovation de l'Hôtel de Ville.
- Une extension du bâtiment de deux fois 250 m² est également prévue, mais uniquement aux niveaux inférieurs, du côté Sud, de manière à ce qu'elle soit le moins visible possible.

9. Appel de sortie.

La secrétaire du conseil procède à l'appel de sortie. Il est identique à celui d'entrée.

M. Thierry Lacroix, président, lève la séance à 22h00.

Le Président :

La Secrétaire :

Thierry Lacroix

Françoise Monnier